

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE EGALITE FRATERNITE
MAIRIE DE BASLIEUX-LES-FISMES

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal - séance du 28 septembre deux mil vingt. Par suite d'une convocation en date du 21/09/2020, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, le vingt-huit septembre deux mil vingt, à vingt heures, sous la présidence de : Lucie POLLET, Maire.

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	11
Présents	9
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0
Délibération n° 2020.09.28	

Présents : ANDRÉ Jean-Philippe, DEGRYSE Michel, FEIG Laura, FLORANCE Olivier, JACQUIOT Muriel, MARLOT Fanny, MIL-HOMENS Ticiano, VILLIÉ Véronique

Absents excusés : HAUTIER Sandra, MARLOT Fanny

Pouvoir : Non

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Michel DEGRYSE est désigné pour remplir cette fonction.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX VOYAGES SCOLAIRES

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de délibérer concernant la participation financière au voyage scolaire, le Conseil municipal après débat décide à l'unanimité des membres présents :

- de verser une subvention pour tous les voyages scolaires des enfants de Baslieux les Fismes, inscrits au collège ; à hauteur de 50 % du montant du voyage par enfant. Subvention qui cependant ne doit pas dépasser la somme de 150 euros par enfant.

Extrait conforme au registre des délibérations
Fait à Baslieux-les-Fismes, le 28 septembre 2020
Le Maire, Lucie POLLET

